

## DECISION

### Téléservice

#### Facturation en ligne des transports sanitaires

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés,

Vu la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi N° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, articles L. 322-5 à L. 322-5-3 sur les transports sanitaires,

Vu l'avis de la CNIL en date du 7 octobre 2004 relative au site « ameli.fr »,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 3 novembre 2011 (AT111626 – DA N°1523338),

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 21 décembre 2012 (AT 122653 DA N°1556304) sur la généralisation et l'extension de la télétransmission des pièces justificatives de la facturation (SCOR),

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 13 mai 2013 sur le téléservice de prescription en ligne (AT 131551 – DA N°1567691),

Vu avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable à compter du 16 septembre 2013, (article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée - avis notifié le 22 novembre 2013 - DA N°1687807),

Décide

#### Article 1 – Finalité principale

Afin d'améliorer et de fiabiliser l'élaboration et le traitement des factures de transports, la CNAMTS met en place téléservice SEFi (Service Etendu de Facturation intégrée) permettant d'élaborer des factures en ligne. (FEL).

Ce téléservice a pour objectif de simplifier les échanges entre les professionnels de transports et les organismes d'assurance maladie et aussi d'améliorer la prise en charge des prestations de transports des assurés. Il contribue à réduire le nombre de rejets de factures et s'inscrit dans une démarche de gestion du risque et de contrôle des organismes d'assurance maladie.

SEFi est une solution de facturation intégrée au logiciel métier des transporteurs sanitaires.

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre**

Ce téléservice permet d'élaborer et de transmettre une facture en ligne à partir des référentiels de l'assurance maladie, sur la base d'une prescription de transport.

Il fournit les informations nécessaires à la facturation aux professionnels concernés, en utilisant le système d'aide à la prise en charge et en fonction des éléments indiqués par le prescripteur.

La facturation en ligne permet de simplifier la saisie, la transmission et le traitement de l'information et intègre l'utilisation du service SCOR pour la gestion des pièces justificatives par les organismes d'assurance maladie. Le téléservice contrôle la recevabilité des factures à la source.

Cette solution est sécurisée par une carte de professionnel de santé (CDE ou CPE).

## **Article 3 – Les données traitées**

### **Bénéficiaires des soins**

- NIR de l'assuré
- NIR du bénéficiaire
- Date de naissance, rang de naissance
- Nom de famille, nom d'usage, prénom
- Numéro d'organisme complémentaire
- Numéro d'adhérent de l'organisme complémentaire
- Organisme d'affiliation (code régime, code caisse gestionnaire, code centre gestionnaire)
- Date de maternité
- Date d'accident du travail ou de maladie professionnelle, identifiant de l'accident du travail
- Motifs d'exonération du ticket modérateur

### **Prescripteur**

- Numéro Fichier National des Professionnels de Santé
- Identifiant RPPS
- Code spécialité
- Condition d'exercice

### **Transporteur**

- Numéro Fichier National des Professionnels de Santé
- Identifiant RPPS

*F2*

- Code spécialité
- Condition d'exercice
- Numéro d'immatriculation du véhicule
- Nom et prénom du conducteur
- Nom et prénom du second membre d'équipage

### **Prescription**

- Numéro de la prescription
- Type de prescription
- Date de prescription
- Descriptif du transport
- Justificatif de prise en charge du transport

### **Trajet**

- Nature de prestation
- Taux de prise en charge AMO
- Distance parcourue
- Cadre du transport
- Type de forfait
- Distance facturée
- Date et heure de départ et d'arrivée
- Code INSEE des lieux de départ et d'arrivée
- Nombre de malades transportés

### **Article 4 – Les destinataires**

Les destinataires des informations relatives à la facturation en ligne sont les personnels habilités des entreprises de transports sanitaires et les agents habilités des organismes d'affiliation.

### **Article 5 – Les durées de conservation**

Les factures et leurs pièces justificatives sont conservées pendant 36 mois.

En cas de contentieux, les documents sont conservés jusqu'à l'expiration des délais de recours.

En ce qui concerne les traces de connexion le délai de conservation est de :

- 12 mois pour le service relatif au contrôle de recevabilité,
- 36 mois pour le service de validation de la Facture en ligne.

#### **Article 6 – Droit d'accès**

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Directeur de la CPAM d'affiliation de l'assuré ou de rattachement de l'entreprise.

#### **Article 7 – Information des personnes concernées**

La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par la mise en ligne sur le site ameli.fr et l'affichage dans les locaux recevant du public.

Paris, le 6 décembre 2013



Frédéric van ROEKEGHEM